Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-01**

Chaudière de type basse température

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière de type basse température pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le professionnel atteste que la régulation mise en œuvre est appropriée.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans pour une puissance < 30 kW.

21 ans pour une puissance ≥ 30 kW.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)								
Usage de la chaudière	Zone climatique	Puissance de la chaudière (en kW)			SURFACE chauffée (m²)		SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR correctif
		< 30 kW	≥ 30 kW					
Chauffage	H1	340	410				Bureau	1,1
	H2	280	330				Enseignement	0,8
	H3	180	220	x	S	x	Commerces	1,1
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	370	450				Hôtellerie, restauration	1,4
	H2	310	380				Santé	0,9
	H3	220	270				Autres secteurs	0,8

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-01-GT**

Chaudière de type basse température dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière de type basse température pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le professionnel atteste que la régulation mise en œuvre est appropriée.